

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VENDREDI 21 FEVRIER 2020

L'an deux vingt, le 20 février, le Conseil Municipal de HAUTE-ISLE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur SKINAZI.

Présents : Mme CADIC, FORGE,
Mrs ERRARD, BRUNET, SKINAZI, M. de la ROCHEFOUCAULD

Absent excusé : Mme PHILIPPE (pouvoir à M.ERRARD)

Secrétaire de Séance : Mme FORGE

DATE DE CONVOCATION : 23 janvier 2020

La séance est ouverte à 20h00

Monsieur le Maire fait part de ses remerciements à l'ensemble du Conseil-Municipal pour le travail accompli sur la commune durant son mandat et fait part du plaisir qu'il a eu durant ces dernières années.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2019;
- Convention de service mutualisé instructeur urbanisme CCVVS / Commune ;
- Modification des statuts du SMDEGTVO ;
- Reste à recouvrer des factures d'eau
- Questions diverses.

Mme FORGE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que tous les documents à l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Conseil – Municipal avec l'ordre du jour.

1- Approbation du compte-rendu de la séance du 7 décembre 2019 (délib° 2020-01)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié

Considérant l'envoi de compte-rendu avec la convocation à la présente séance.

Sur présentation de monsieur le Maire, aucune observation ni modification n'est apportée sur le compte –rendu de la dernière séance en date du 7 décembre 2019.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le compte-rendu du conseil municipal du 4 octobre 2019.

A l'unanimité (pour : 7, contre : 0, abstentions : 0)

2- Convention de service mutualisé instructeur urbanisme CCVVS / (délib° 2020-02)

Monsieur le Maire rappelle que les demandes sont actuellement instruites par le pôle urbanisme de la CCVVS et l'Architecte des Bâtiments de France.

A ce jour il n'est toujours pas question de passer en PLUI, la commune ne se départira pas de ses droits concernant l'instruction et la décision des demandes en lien avec les droits du sol communal.

La présente convention n'apporte pas de modification à ce qui existe actuellement.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L 422-1 à l'article L 422-8, ainsi que de l'article R423-15 à l'article R423-48 ;

Vu la convention de mise en place d'un service unifié en date du 20 décembre 2019 ;

Vu la 1^{ère} convention signée entre la commune et la communauté de communes reçue en Sous-Préfecture de Pontoise en 2015 ;

Considérant la proposition de la CCVVS de renouveler la convention pour une durée de 5 ans ;

Monsieur le Maire, en application de l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme, propose au Conseil-Municipal de renouveler la convention avec le service instructeur mutualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** de renouveler la convention de service mutualisé instructeur CCVVS / Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de service mutualisé instructeur

A l'unanimité (pour : 7, contre : 0, abstentions : 0)

3- Modification des statuts du SMDEGTVO (délib° 2020-03)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du Comité Syndical du SMDEGTVO (Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, Gaz et Télécommunications du Val-d'Oise) en date du 25 novembre 2019 de modifier ses statuts.

Après les élections municipales des 15 et 22 mars 2020, les membres du bureau du syndicat et les délégués seront de nouveau soumis à élection. Il est rappelé que le SMDEGTVO a des missions différentes de celles du SIERC.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat.

Considérant que la commune est adhérente au SMDEGTVO ;

Vu la demande du SMDEGTVO de délibérer sur la modification des statuts avant le 13 mars 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** d'approuver les statuts proposés :
Le syndicat se dote d'activités complémentaires telle que la coordination de groupements de commandes ;
La durée du syndicat est illimitée ;
Le siège du syndicat est fixé au Campus du Conseil Départemental du Val-d'Oise, 2 avenue du Parc à Cergy ;
Le syndicat sera constitué de délégués titulaires et de délégués suppléants selon les modalités suivantes :
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune ou collectivité de moins de 10 000 habitants, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune ou collectivité de plus de 10 001 habitants ;
Des recettes supplémentaires sont possibles ;
Les fonctions de Receveur sont confiées à la Trésorerie Cergy Collectivités.

A l'unanimité (pour : 4, contre : 0, abstentions : 3 (M.ERRARD, Mme PHILIPPE et Mme FORGE))

4- Restes à recouvrer des factures d'eau impayées (délib° 2020-04)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un certains nombres de factures d'eau sont impayées à ce jour, et de la demande de remise gracieuse reçue concernant 2 personnes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la liste des impayées.

Vu la liste des impayées à ce jour ;

Considérant la nécessité de prendre une délibération pour que certaines factures soient passées en non-valeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

AUTORISE Monsieur le Maire à demander à la Trésorerie de Magny l'écrêtement des factures suivantes :

2019-001-00164 pour un montant de 42.20 €
2019-001-00040 pour un montant de 42.20 €
2018-001-000037 pour un montant de 21.94 €
2018-001-000059 pour un montant de 20.26 €
2018-001-000046 pour un montant de 0.1 €
2018-001-000050 pour un montant de 0.84 €
2017-005-000094 pour un montant de 0.93 €
2018-001-000096 pour un montant de 0.25 €
2016-009-000120 pour un montant de 0.4 €
2017-005-000116 pour un montant de 0.01 €
2018-001-000115 pour un montant de 0.1 €
2016-009-000122 pour un montant de 0.02 €
2013-011-000146 pour un montant de 19.31 €

PREND ACTE qu'un mandat au compte 6541 sera émis sur le budget eau 2020 d'un montant total de 148.56€

A l'unanimité (pour : 7, contre : 0, abstentions : 0)

5- Questions diverses

- Course cycliste « la cyclo de l'intérieur »

L'association « la cyclo de l'intérieur » organise une épreuve cycliste qui passera sur notre commune le samedi 6 juin 2020 entre 11h et 13h25 et entre 12h18 et 16h02.

- Course cycliste « 75^{ème} Paris Mantes la Jolie »

L'association Sportive Mantaise - Cyclisme organise une épreuve cycliste qui passera sur notre commune le dimanche 26 avril 2020 aux environs de 12h01.

- Contrat-Rural

Monsieur le Maire rappelle que la 3^{ème} tranche prévue initialement « allée piétonne » a été supprimée. Le dossier de demande de remplacement pour l'opération « partie basse du Chemin du Village » est en attente de réponse de la Région et du Département. Si le remplacement est accepté, les premières factures et donc demande de versement de subvention devront arriver aux instances avant le 2 juillet 2020 sous peine de perdre les subventions qui nous seront accordées.

A ce jour Monsieur le Maire indique que nous avons reçus 3 devis pour la réfection de la partie basse du chemin du village. Comme indiqué dans un précédent Conseil Municipal le montant maximum devra être de 30 000 € TTC maximum.

Monsieur le Maire fait lecture des 3 devis reçus. 2 ont été transmis aux membres du Conseil-Municipal avec la convocation, le dernier a été reçu ce jour en Mairie.

A ce jour le devis le plus complet et détaillé, dont les prestations correspondent à la demande et le montant ne dépasse pas les 30 000 € TTC est celui d'EBTP pour un montant total de 21 740.34 € TTC. Le grattage du revêtement actuel sera laissé à la commune ce qui permettra de combler et stabiliser les chemins communaux et accotements le nécessitant. La sente des Badoises est notamment évoquée, il est indiqué qu'il ne sera plus effectué de travaux dans cette sente tant que les assainissements individuels des riverains n'auront pas été mis aux normes. Une facture d'un montant de 900€ a été réglée dernièrement sur la canalisation d'évacuation des eaux de pluie qui était bouchée à cause du déversement des «eaux-noires » des riverains de la sente des Badoises.

La dépose et repose des pavés avec joints de bordures seront effectuées en régie communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30
Etabli par Mme FORGE, Secrétaire de séance

Haute-Isle, le 25/02/2020

Le Maire, M. Laurent SKINAZI